

Privilège—M. Mayer

Le ministère de l'Agriculture a publié une défense assez longue et compliquée du bill sur Canagrex dont nous sommes saisis. J'estime que l'on porte atteinte à mes privilèges de parlementaire du fait que le gouvernement a fait appel à tous ses moyens de diffusion et le ministre à tous ses services pour donner une présentation partielle d'une mesure avant même que celle-ci ne devienne loi.

Je voudrais lire un extrait d'une décision rendue par l'Orateur Jerome le 10 décembre 1979. Le texte figure à la page 2180 du Hansard:

On ne doit, il me semble, avoir recours aux fonds publics que pour des activités strictement parlementaires . . .

• (1610)

A mon humble avis, madame le Président, les activités parlementaires comportent, pour le député, celle de pouvoir défendre convenablement le pour ou le contre des mesures législatives présentées à la Chambre. Quand l'Orateur Jerome a déclaré que tous les députés devaient avoir cette possibilité, j'en ai déduit que l'opposition devait disposer des crédits et des spécialistes dont le ministre a pu tirer parti en vue de rédiger ce document d'une centaine de pages publié dans les deux langues officielles qui est devenu, entre ses mains, un plaidoyer en faveur de la création de la société Canagrex. M'accorderait-on encore une minute . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député peut poursuivre, en effet, s'il me signale immédiatement en quoi ses privilèges auraient été entamés. Pour l'instant, ses propos relèvent du débat et n'ont rien à voir avec la question de privilège, d'après ce que j'ai entendu jusqu'ici et ce que j'ai pu comprendre de son avis. Mais si le député veut faire valoir précisément une question de privilège, qu'il l'énonce tout de suite pour que je puisse en juger. Il existe une différence entre les griefs et les questions de privilège, et je ne doute pas que le député en soit bien conscient.

M. Mayer: Très brièvement, madame le Président, j'estime que l'affaire qui nous intéresse aujourd'hui présente d'étroites ressemblances avec les circonstances entourant ce que nous sommes convenus dans notre esprit d'appeler le rapport Neil, rapport que nous avons commandé à un de nos députés pendant notre bref séjour au pouvoir. L'Orateur Jerome avait alors statué que le rapport ne relevait pas de l'activité parlementaire. De fait, c'est le parti progressiste conservateur du Canada qui en a lui-même acquitté la note.

A mon avis, le gouvernement ne devrait pas profiter du fait qu'il détient les rênes du pouvoir pour publier un rapport qui s'apparente plutôt au genre de travail que l'on confie aux services de recherche. A ce sujet, je pourrais citer les paroles de l'Orateur Jerome quand il disait qu'il vaudrait bien mieux financer à même le budget de recherche amplement suffisant dont dispose chaque parti ce genre d'activité qui se rattache davantage à la politique d'un parti qu'à la fonction parlementaire proprement dite.

Mme le Président: Je connais très bien cette affaire. Un travail de recherche a été effectué par un comité du caucus et mon prédécesseur s'est prononcé sur la question. Je sais ce qui est arrivé par la suite. Un ministère a jugé que cette information lui serait utile et il a été décidé de rembourser le caucus conservateur du coût de l'étude, qui a ensuite été diffusée dans

tout le pays et remise aux députés. Le fait que le gouvernement ait tenté de distribuer de la documentation d'une façon ou d'une autre n'est cependant pas une question sur laquelle la présidence peut rendre une décision. Cette question n'est pas de celles où l'on peut considérer que les privilèges sont en cause.

En quoi les privilèges du député sont-ils touchés? Le député connaît la définition du privilège et je voudrais qu'il en traite sans plus tarder dans son exposé, car il me parle d'une affaire dont je suis au courant. Je sais quelle a été la décision et je crois que le député en saisit aussi la signification. J'aimerais que le député en vienne à la question de privilège.

M. Mayer: Madame le Président, je vous demande essentiellement de faire respecter le principe selon lequel chaque député à la Chambre a des chances égales à celles de ses collègues, l'égalité des députés, si on veut. Grâce aux services de son ministère, le ministre de l'Agriculture peut constituer toute une documentation à l'appui d'un projet de loi qui n'a pas encore force de loi et auquel je m'oppose tout comme un bon nombre de mes électeurs, et je considère qu'on a gravement empiété sur mes privilèges de député et d'égal au ministre à la Chambre. Grâce aux services de son ministère, le ministre de l'Agriculture a pu en effet publier un document de 140 pages. Or, en tant que député, je ne puis absolument pas me prévaloir des ressources ou des moyens qui me permettraient de publier ce genre de document. Voilà qui me gêne dans l'exercice de mes fonctions de député. Par contre, le ministre de l'Agriculture a toutes ces ressources et tous ces moyens à sa disposition. Voilà, plus précisément, pourquoi j'estime qu'on porte atteinte à mes privilèges.

Si vous êtes de mon avis, madame le Président, et me permettez de poursuivre, je pourrai vous citer certains précédents tirés de décisions antérieures. Sinon, je ne comprends pas comment vous pourriez soutenir qu'un député comme moi ne puisse se prévaloir des mêmes services de recherche et de production qu'un ministre, car cela me désavantage beaucoup par rapport à mes électeurs.

Mme le Président: A l'ordre. Cette objection n'entre pas dans le domaine des privilèges. Il n'y a pas là matière à question de privilège. Si telle est bien là l'objection du député, comme il me l'affirme, je dois lui dire que rien dans la pratique ne me permet de juger que la question de privilège me paraît fondée à première vue. Il est possible que les députés trouvent énormément à redire aux dépenses gouvernementales et à la façon dont le gouvernement dépense les deniers publics, diffuse sa documentation et décide d'annoncer certaines mesures. Ils voudront peut-être protester contre ces dépenses à l'occasion d'un débat, comme ils en ont parfaitement le droit; cela peut se faire dans le cadre des débats réservés à cette fin, mais non par le biais de la question de privilège.

M. Mayer: Madame le Président, puis-je alors vous demander de m'indiquer la procédure à suivre pour soulever cette question? J'aimerais également vous demander si vous pensez qu'en rendant une décision aujourd'hui, et je suppose que vous inclinez à permettre à un ministre de faire de la propagande auprès de mes commettants d'une façon que je ne pourrais moi-même adopter . . .